

Tout savoir
sur...

LE RELEVÉ DE COMPTE EN LIGNE

Pour gérer vos
comptes simplement
sur Internet

Qu'est-ce que le relevé de compte en ligne ?

Le relevé de compte en ligne est un document PDF qui recense toutes les opérations effectuées sur votre compte. Il est accessible depuis l'Espace Client⁽¹⁾.

Que permet-il ?

Vous pouvez consulter et archiver vos relevés en toute simplicité sur votre PC, tablette etc. Vous les imprimez, et les enregistrez à votre gré.

Comment fonctionne-t-il ?

- En quelques instants, vous pouvez souscrire au relevé de compte en ligne pour les comptes de votre choix⁽²⁾ : compte de particulier, comptes d'épargne...
- Votre abonnement est pris en compte sous 2 jours ouvrés au maximum.
- Vous êtes informé dans la rubrique « Relevés en ligne » de votre Espace Client de la mise à disposition de votre nouveau relevé.

Quels sont ses atouts ?

- **Pratique** : chaque relevé est classé et archivé automatiquement pendant 10 ans dans votre Espace Client. Le relevé de compte en ligne possède la même valeur légale que vos relevés papier.
- **Simple** : vous souscrivez sur Internet et pouvez résilier⁽³⁾ à tout moment. Pour tester le service, le relevé papier vous est encore envoyé lors de votre premier mois d'adhésion.
- **Écologique** : choisir le relevé en ligne c'est contribuer à la réduction de la consommation de papier et du transport postal, un geste simple en faveur de l'environnement.

Quel est son coût ?

- Relevé de compte mensuel : gratuit⁽⁴⁾
- Relevé de compte par quinzaine : 18 EUR par an⁽⁴⁾
- Relevé de compte hebdomadaire ou journalier : 1 EUR par relevé⁽⁴⁾ (1 relevé gratuit par mois).

Vos questions/Nos réponses

Comment souscrire au relevé de compte en ligne ?

Vous pouvez souscrire au relevé de compte en ligne directement depuis l'Espace Client⁽¹⁾ sur particuliers.societegenerale.fr, rubrique « Comptes » puis « Relevés en ligne » et enfin « Sélectionner vos comptes ».

Peut-on souscrire au relevé de compte en ligne au nom de ses enfants ?

Si votre enfant à moins de 18 ans, vous avez la possibilité en tant que représentant légal d'opter pour le relevé de compte en ligne pour ses comptes. En revanche, vous perdrez vos droits de consultation sur ses comptes dès sa majorité.

(1) Nécessite l'adhésion au service gratuit (hors coûts de connexion) Banque à distance. (2) Voir comptes concernés auprès de votre Conseiller. (3) En cas de résiliation du service Banque à Distance, l'abonné ne pourra plus consulter ses relevés de comptes en ligne et devra donc procéder à leur sauvegarde avant la résiliation effective du service. (4) Hors coûts de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet.